

Assemblée générale du 24 mai 2024

Délibération N°4

Objet : Adhésions 2024

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 17 mai 2024 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

Etaient Présents :

Au titre des EPCI : TOURRES Dominique, JOLIVET Thierry, HAMON Stéphane, PEPION Ayméric, CHOFFY Patrick, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUDE Laurent, CŒUR Bruno, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain,

Au titre des départements : LEVY Ariel, NERAUD Frédéric

Représentés (ayant donné pouvoir) : BOULOGNE Didier, AVEROUS Gil, BOURILLON Christian, ROBINEAU Isabelle, LAHAYE Jean-François, JUDALET Patrick, DUMAREST Louis, BARRUEL Béatrice, GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, de PELICHY Constance

Nombre de délégués composant l'assemblée58
Nombre de délégués en exercice.....58
Quorum (majorité)33

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la délibération du conseil d'administration entérinant l'adhésion de la Communauté de communes de La Forêt du 12 avril 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration entérinant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Sologne du 15 juin 202
Vu la délibération du conseil d'administration entérinant l'adhésion de la Communauté de communes de Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse du 19 juin 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration entérinant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole du 27 septembre 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration entérinant l'adhésion de la Communauté de communes de Plaine Nord Loire du 19 mars 2024,
Vu les arrêtés préfectoraux du 4 octobre 2023, du 21 décembre 2023 et du 16 mai 2024 approuvant les extensions sollicitées,
Vu l'article L 324-2-1-A du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°4.....1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : il est pris acte de la demande d'adhésion des communautés de communes citées.

Article 3 : il est décidé d'entériner le périmètre de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Président
Ariel LÉVY

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°4.....2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.